

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_146

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX  
ET DEPLACEMENTS**

**BATIMENTS COMMUNAUX**

**ACCORD-CADRE POUR LA  
FOURNITURE DE PRODUITS ET  
MATERIEL D'ENTRETIEN ET  
DE CONSOMMABLES**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 DECEMBRE 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1<sup>ER</sup> décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 10 décembre 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Valérie MACHON, Christian SEON, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel CORRE*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Christian SEON Caroline PAIRE Vincent MOISSONNIER	Pierre BARNET Eric MICHAUD Jean-Marc DETOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211208-DCM\_2021\_146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 10/12/2021

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**BATIMENTS COMMUNAUX  
ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE  
DE PRODUITS ET MATERIEL D'ENTRETIEN  
ET DE CONSOMMABLES  
APPROBATION**

André Chauvet, adjoint au maire, en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité, expose à l'assemblée.

Dans le cadre de la démarche hygiène et sécurité, un travail a été effectué afin de rationaliser et optimiser l'utilisation et la gestion des produits d'entretien courant dans tous les bâtiments communaux. Un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des fournisseurs.

La consultation est passée en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire sous forme de marchés subséquents, exécuté au moyen de bons de commande suivant l'article R.2162-3 du code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, six offres ont été remises.

La commission spéciale des offres, réunie le 22 novembre, a classé les offres et donné un avis favorable pour la société suivante :

- Société FCH (69140 Rillieux la Pape)  
montant maximum annuel : 35 000,00 € HT

L'accord-cadre prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de un an. Il pourra être reconduit trois fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *par 27 voix pour et 6 abstentions* :

1. approuve les accords-cadres concernant la fourniture de produits d'entretien avec la société FCH (Rillieux la Pape 69140) ;
2. autorise le maire à les signer ;
3. autorise le maire à prendre toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents liés à ces accords-cadres ;
4. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,

Riorges, le 10 décembre 2021  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN